

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Nouméa, le 07 novembre 2014

**COMPTE RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissement	Station d'épuration de Waho
Exploitant	Mairie de Yaté
Commune	Yaté
Date de la précédente inspection	-
Date de l'inspection	06 novembre 2014
Nom de l'inspecteur	
Accompagné de	

1. OBJET DE L'INSPECTION

Contrôler la conformité de l'installation par rapport au dossier de déclaration déposé à la direction de l'environnement le 24 mai 2011 par Monsieur le maire de la commune de Yaté.

Contrôler l'application des dispositions de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009.

2. HISTORIQUE DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

31/05/2011	Récépissé de déclaration n°2011-23644/DENV délivré à Monsieur le maire de la commune de Yaté
09/07/2013	Courrier de demande de réalisation d'un bilan 24 heures et de transmission des résultats à l'inspection des installations classées

Aucun résultat de bilan 24 heures n'a été communiqué à l'inspection des installations classées.

Situation administrative => régulière

3. SITUATION TECHNIQUE

a. Technologie de l'ouvrage de traitement des eaux usées et situation géographique

Il a été constaté que l'ouvrage de traitement des eaux usées installé à Waho correspond au descriptif fourni dans le dossier de déclaration réceptionné à la direction de l'environnement. Il s'agit d'une ministration à boues activées avec décantation séparée de capacité 400 EH. L'installation a été fournie et réalisée par la société IMPEX et l'entretien de l'ouvrage est réalisé par la société CDE.

La station d'épuration se situe le long de la route municipale 11.

b. Fonctionnement de l'installation

La société CDE a déclaré que l'ouvrage de traitement des eaux usées fonctionne bien. Le flux de pollution réceptionné par la ministration semble faible par rapport à la charge que peut traiter l'installation. L'aération dans la cuve de traitement se fait par injection d'air en fond de cuve et par cycle de 2 minutes d'injection et 50 minutes d'arrêt. Ainsi, l'unité de traitement des boues (ensachage des boues) n'a jamais fonctionné car la quantité de boues produites n'est pas suffisante.

L'entretien de l'installation est effectué toutes les semaines.

Lors des dernières grosses pluies, le bassin de stockage des boues avant traitement de ces dernières s'est rempli d'eau de pluie. En effet, les trappes du bassin étant en contrebas par rapport au sol et non étanches, l'eau s'est infiltrée dans le bassin. Il convient de vider la cuve pour que celle-ci soit disponible pour recevoir les boues produites en excès et proposer une solution pour étanchéifier le bassin afin d'éviter à nouveau que de l'eau de pluie s'introduise.

c. Plaintes

Aucune plainte pour odeur ou bruit n'a été recensée parmi le voisinage proche de l'installation.

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
1.4	Dossier installation classée	IIC : le dossier de l'installation classée n'a pas pu être vérifié car l'exploitant était absent lors de la visite	-
2.1	Règles d'implantation et de conception	Prestataire : de l'eau de pluie a rempli le bassin de stockage des boues lors du dernier évènement pluvieux.	Vider le bassin de stockage des boues et proposer une solution d'étanchéité du bassin Délai : 1 mois
2.4	Accessibilité	IIC : l'installation est semi-enterrée et le site est accessible pour les véhicules hydro cureurs et les véhicules de secours.	-
2.6	Installations électriques	Prestataire : la mini station est équipée d'un module de remise en route automatique lors du retour de l'électricité suite à une coupure de courant. L'installation est également en télé gestion avec transmission d'alarmes dont coupure	

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
		de l'alimentation électrique.	
3.1	Surveillance, exploitation et entretien	Prestataire : contrat d'entretien avec la CDE : 1 passage hebdomadaire. Et vérification de l'ensemble des postes de relevage du village. Le cahier d'entretien de la station est complété à chaque passage et reste disponible dans le local. Les informations sont également enregistrées informatiquement.	Transmettre le registre informatique pour les mois d'août, septembre et octobre. Délai : 1 mois
3.2	Contrôle des accès	IIC : le site est clôturé et le portail est fermé à cadenas. Prestataire : le local où se situe l'armoire électrique ainsi que le surpresseur et l'unité de traitement des boues est fermé à clef.	-
3.4	Propreté	Prestataire : présence d'un point d'eau dans le local ainsi que d'un jet.	-
4.2	Moyens de lutte contre l'incendie	IIC : absence d'extincteur à proximité de l'armoire électrique de l'installation.	Installer un extincteur à proximité de l'armoire électrique et transmettre le justificatif de réalisation. Délai : 1 mois
5.4	Protection du milieu naturel	Prestataire : le rejet de l'eau traitée se fait dans le creek situé au Sud du site et se jetant dans la mer, à quelques mètres plus bas.	
5.5	Contrôle des rejets	Prestataire : un piquage équipé d'un robinet a été réalisé sur la conduite de sortie de l'eau traitée permettant la prise d'échantillon. Un débitmètre à ultra son a été installé sur la conduite de rejet d'eau traitée. IIC : aucun résultat n'a été transmis à la direction de l'environnement depuis que l'installation a fait l'objet du récépissé de déclaration.	Réaliser un bilan 24 heures et préciser les modalités de réalisation de celui-ci. Transmettre les résultats du bilan. Délai : 2 mois

EH : équivalent-habitant ; STEP : station d'épuration ; IIC : inspecteur

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

La visite d'inspection a permis de constater que l'installation est conforme au dossier de déclaration réceptionné à la direction de l'environnement, le 24 mai 2011. Au cours de cette visite, il s'est avéré que l'ensemble des prescriptions techniques fixées par la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 n'est pas respecté.

Ainsi, l'inspection des installations classées demande à Monsieur le maire de la commune de Yaté de :

- Vider le bassin de stockage des boues et proposer une solution pour étanchéifier le bassin, sous un délai d'un mois ;
- Transmettre le registre informatique pour les mois d'août, septembre et octobre, sous un délai d'1 mois ;
- Installer un extincteur à proximité de l'armoire électrique et transmettre le justificatif de réalisation de cette action, sous un délai d'1 mois ;
- Transmettre les résultats du bilan et de la mesure de débit, sous un délai de 2 mois.

L'inspecteur des installations classées

Photographies



Figure 1: Localisation des regards et du local technique de la micro-station

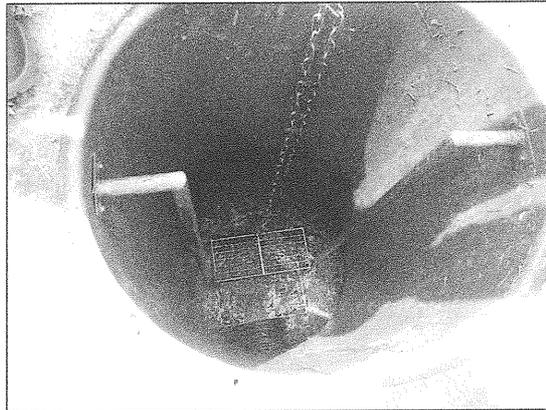


Figure 2: Arrivée effluents et panier dégrilleur dans le bassin tampon

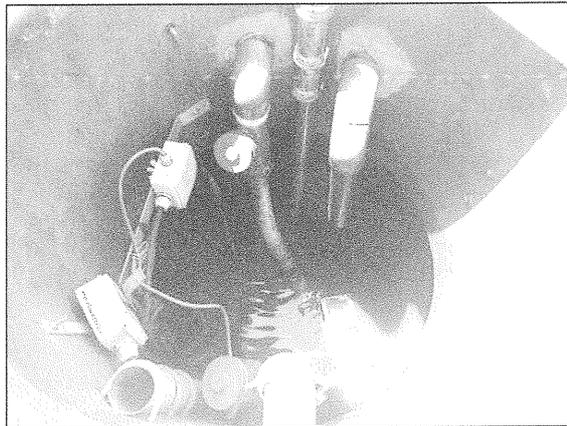


Figure 3: Aperçu des effluents dans le réacteur biologique



Figure 4: Unité de traitement des boues produites